

J'AI RENDEZ-VOUS AVEC LE SERVICE SOCIAL DE L'ASSURANCE MALADIE



Les coordonnées de l'Assistant de service social qui suit mon dossier :



MES RENDEZ-VOUS

JE PENSE À APPORTER LES JUSTIFICATIFS

Pour mon RDV du : Pour une demande de :



Mes ressources
 du
 au

12 derniers bulletins de salaire	
Pension d'invalidité	
Complément prévoyance	
Indemnités journalières	
Allocations diverses : AAH, pension alimentaire	



Mes charges courantes
 du mois en cours

Loyer	
Charges locatives	
EDF / GDF	
Taxe foncière	
Taxe d'habitation	
Impôts sur le revenu	
Complémentaire santé	
Assurance logement	
Assurance voiture	
Assurances autres	
Téléphone portable et abonnement	
Téléphone fixe	
Crédits	



Autres justificatifs à apporter

Carte d'identité	
Carte vitale et attestation	
Justificatifs de domicile (de moins de 3 mois)	
Dernier avis d'imposition	
Certificat médical	



MON BUDGET



Ressources	Assuré	Conjoint ou concubin	Autre personne	Charges	Charge
Traitement et salaire				Loyer	
Indemnités journalières				Accession à la propriété	
Complément d'IJ				Participation à l'hébergement	
Pension d'invalidité				Électricité/Gaz/ Chauffage	
Rente AT/MP				Eau/ Assainissement	
Allocation d'assurance chômage				Téléphone	
Pension principale				Impôt sur le revenu	
Pension de réversion				Taxe foncière	
Retraites complémentaires				Taxe habitation	
RSA				Assurances (habitation, voiture)	
AAH				Complémentaire santé	
Pensions et obligations alimentaires				Frais de garde / Cantine/Pensions	
Revenus de capitaux				Pensions et obligations alimentaires	
Prestations familiales				Crédits (non pris en charge)	
Prestations logement				Plan de surendettement	
Autres				Autres	
				Dettes (cumul mensuel)	
Total				Total	



COORDONNÉES UTILES POUR MES DÉMARCHES

MDPH

.....
.....
.....

AUTRE

.....
.....
.....

CAP EMPLOI SAMETH

.....
.....
.....

MÉDECINE DU TRAVAIL

.....
.....
.....

**MÉDECIN CONSEIL
CPAM**

.....
.....



**CARSAT INFO
RETRAITE**

09 71 110 39 60

www.lassuranceretraite.fr

ADRESSE POSTALE SÉCURITÉ SOCIALE

1 D boulevard de Champagne
CS 34 548
21 045 Dijon Cedex

JE SUIS EN ARRÊT MALADIE

CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES INDEMNITÉS JOURNALIÈRES

- ✓ Avoir **travaillé 150 heures** dans les **3 mois avant l'arrêt de travail**
- ✓ **Montant des indemnités journalières** : 50 % du salaire journalier de base
- ✓ **3 jours de carence** correspondent à 3 jours non payés

SI L'ARRÊT SE PROLONGE AU-DELÀ DE 6 MOIS

- ✓ Avoir **travaillé au moins 600 heures** dans l'année avant mon arrêt de travail
- ✓ Fournir une attestation de salaire remplie par l'employeur
- ✓ Pas d'employeur : fournir les 12 dernières feuilles de salaire à la sécurité sociale



MES DROITS :

- Complément d'une caisse de prévoyance/employeur
- Droits CAF : allocation logement
- Prise en charge des crédits par les assurances
- Complémentaire santé/ACS/CMUC
- MDPH : reconnaissance travailleur handicapé, cartes, AAH
- Autres :

JE PEUX ÊTRE CONTRÔLÉ(E) PENDANT MON ARRÊT DE TRAVAIL :

- Par le médecin conseil de la sécurité sociale
- Par un contrôleur de la sécurité sociale
- Par un médecin conseil de la caisse de prévoyance qui complète les indemnités journalières



**PRÉSENCE
OBLIGATOIRE
À MON DOMICILE**
 9H-11H
 14H-16H

PENDANT MON ARRÊT DE TRAVAIL JE PEUX :

- Contacter le médecin du travail pour une visite de pré-reprise
.....
.....
- Réfléchir à la reprise au poste de travail : adaptation de mon poste,
reconversion professionnelle, reprendre à temps réduit, temps partiel thérapeutique ?.....
.....
.....
- Engager des démarches : Conseil en évolution professionnel, bilan de compétence,
formation
.....
.....

TEMPS PARTIEL THÉRAPEUTIQUE

- Possibilité de reprendre son travail à temps réduit
- Prescrit par le médecin traitant et en accord avec l'employeur
- Lien avec le médecin traitant



FIN DE MON ARRÊT DE TRAVAIL : JE DOIS

- Informer l'employeur de la fin de l'arrêt : visite de reprise auprès du médecin du travail
.....
.....
- Anticiper les démarches pôle emploi.....
.....
.....
- Possible attribution de pension d'invalidité
.....
.....
- Autre
.....
.....

J'AI UN ACCIDENT DE TRAVAIL

Mes obligations / celles de mon employeur / celles de mon médecin

- Je déclare l'accident à son employeur dans les 24 heures
- Mon médecin établit un certificat médical initial et le transmet à la sécurité sociale
- L'employeur envoie la déclaration d'accident de travail dans les 48 heures à la sécurité sociale

Vérifications pour valider mon accident du travail

- Convocation possible par le médecin conseil
- Enquête par la sécurité sociale auprès de mon employeur, auprès du médecin du travail
- Notification de la sécurité sociale : accord ou rejet de prise en charge de l'accident du travail

Mes droits aux indemnités journalières et autres

- Calculées sur le dernier salaire brut avant l'accident du travail
- Versées dès le premier jour
- Les 28 premiers jours : les indemnités journalières correspondent à 60% du dernier salaire brut
- À compter du 29^e jour : les indemnités journalières correspondent à 80% du dernier salaire brut
- Je suis pris en charge à 100% du tarif de la sécurité sociale pour tous mes soins en lien avec mon accident du travail

Le calcul des indemnités journalières :

Elles sont calculées à partir de mon dernier salaire brut:



Leur montant ne peut être supérieur à mon salaire journalier net

MES AUTRES DROITS :

- Faire remplir la feuille de soins à chaque professionnel de santé : prise en charge à 100%
.....
.....
- Complément d'une caisse de prévoyance/employeur
.....
- Droits CAF : allocation logement
.....
- Prise en charge des crédits par les assurances
.....
- Complémentaire santé/ACS/CMUC
.....
- MDPH : reconnaissance travailleur handicapé
.....
- Autres :
.....



PRÉSENCE
OBLIGATOIRE
À MON DOMICILE
9H-11H
14H-16H

JE PEUX ÊTRE CONTRÔLÉ(E) PENDANT MON ARRÊT DE TRAVAIL :

- Par le médecin conseil de la sécurité sociale
- Par un contrôleur de la sécurité sociale
- Par un médecin conseil de la caisse de prévoyance
qui complète les indemnités journalières

PENDANT MON ARRÊT DE TRAVAIL JE PEUX :

- Contacter le médecin du travail pour une visite de pré-reprise
.....
.....
- Réfléchir à la reprise au poste de travail : adaptation de mon poste,
reconversion professionnelle, reprendre à temps réduit, temps partiel thérapeutique?.....
.....
.....
- Engager des démarches : Conseil en évolution professionnel, bilan de compétence,
formation
.....
.....

TEMPS PARTIEL THÉRAPEUTIQUE

- Possibilité de reprendre son travail à temps réduit
- Prescrit par le médecin traitant et en accord avec l'employeur
- Lien avec le médecin traitant



FIN DE MON ARRÊT DE TRAVAIL : CONSOLIDATION, JE DOIS

- Demander au médecin traitant d'envoyer un certificat médical final au médecin conseil
.....
.....
- Informer l'employeur de la fin de l'arrêt: il demandera une visite de reprise auprès
du médecin du travail
.....
.....
- Possibilité d'indemnisation des séquelles (taux IPP, capital/rente)
.....
.....
- Contacter Pôle Emploi
.....
.....
- Autre
.....
.....

J'AI UNE MALADIE PROFESSIONNELLE

Démarches et vérifications à faire en priorité

- Mon médecin traitant transmet le certificat médical initial à la sécurité sociale
- Mon médecin conseil peut me convoquer
- La sécurité sociale peut faire une enquête auprès de mon employeur, auprès du médecin du travail
- Notification de la sécurité sociale : accord ou rejet de prise en charge au titre de la maladie professionnelle

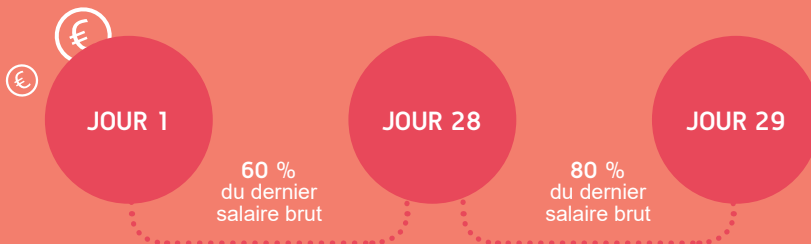
Mes droits aux indemnités journalières

- Calculées sur le dernier salaire brut avant l'accident du travail
- Versées dès le premier jour
- Les 28 premiers jours : les indemnités journalières correspondent à 60% du dernier salaire brut
- À compter du 29^e jour : les indemnités journalières correspondent à 80% du dernier salaire brut
- Je suis pris en charge à 100% du tarif de la sécurité sociale pour tous mes soins en lien avec ma maladie professionnelle

Le calcul des indemnités journalières :



Elles sont calculées à partir de mon dernier salaire brut :



Leur montant ne peut être supérieur à mon salaire journalier net

MES AUTRES DROITS :

- Faire remplir la feuille de soins à chaque professionnel de santé : prise en charge à 100%
.....
.....
- Complément d'une caisse de prévoyance
.....
.....
- Droits CAF : allocation logement
.....
.....
- Prise en charge des crédits par les assurances
.....
.....
- Complémentaire santé/ACS/CMUC
.....
.....
- MDPH : reconnaissance travailleur handicapé
.....
.....
- Autres :
.....
.....



PRÉSENCE
OBLIGATOIRE
À MON DOMICILE
9H-11H
14H-16H

JE PEUX ÊTRE CONTRÔLÉ(É) PENDANT MON ARRÊT DE TRAVAIL :

- Par le médecin conseil de la sécurité sociale
- Par un contrôleur de la sécurité sociale
- Par un médecin conseil de la caisse de prévoyance qui complète les indemnités journalières

PENDANT MON ARRÊT DE TRAVAIL JE PEUX :

- Contacter le médecin du travail pour une visite de pré-reprise
.....
.....
- Réfléchir à la reprise au poste de travail : adaptation de mon poste,
reconversion professionnelle, reprendre à temps réduit, temps partiel thérapeutique ?.....
.....
.....

TEMPS PARTIEL THÉRAPEUTIQUE

- Possibilité de reprendre son travail à temps réduit
- Prescrit par le médecin traitant et en accord avec l'employeur
- Lien avec le médecin traitant



FIN DE MON ARRÊT DE TRAVAIL : CONSOLIDATION

- Demander au médecin traitant d'envoyer un certificat médical final au médecin conseil
.....
.....
- Informer l'employeur de la fin de l'arrêt: il demandera une visite de reprise auprès
du médecin du travail
.....
.....
- Possibilité d'indemnisation des séquelles (taux IPP, capital/rente)
.....
.....
- Contacter Pôle Emploi
.....
.....
- Autre
.....
.....

JE SUIS EN INVALIDITÉ

LE MÉDECIN CONSEIL M'A ATTRIBUÉ UNE PENSION D'INVALIDITÉ CATÉGORIE :

- 1
- 2
- 3



À compter du 1^{er} versement :

Versement entre le 8 et le 10 de chaque mois

Ma pension d'invalidité est calculée sur mes 10 meilleures années de salaire BRUT:

Catégorie 1 : 30%

Catégorie 2 : 50%

Catégorie 3: (50% +une majoration tierce personne)

.....

.....

DÉMARCHES À NE PAS OUBLIER



La sécurité sociale va m'envoyer une déclaration de ressources :

- tous les mois si je travaille
- tous les 3 mois si je perçois l'Allocation Supplémentaire Invalidité.....
- une fois par an si je ne travaille pas

Renvoyer rapidement à la sécurité sociale ma déclaration de situation et de ressources à l'adresse ci-dessous :

.....

.....

.....

MES AUTRES DROITS COMPLÉMENTAIRES

COMPLÉMENT PRÉVOYANCE / COMPLÉMENTAIRE SANTÉ

- M'informer sur un possible droit à un complément à ma pension d'invalidité par ma caisse de prévoyance
- Revoir mes droits de complémentaire santé (portabilité, nouveau contrat...)

L'ALLOCATION SUPPLÉMENTAIRE D'INVALIDITÉ (ASI)

Je peux demander l'ASI si mes revenus ne dépassent pas :

- 711,86 € : personne seule
- 1 246,87 € : couple
- L'Asi est récupérable sur succession (>39 000€)
- Demander un dossier à la Cpm

ALLOCATION ADULTE HANDICAPÉ

- Je peux également percevoir une Allocation Adulte Handicapé pour que le total de mes ressources atteigne 900€ par mois.
→ La demande est à faire auprès de la MDPH

MDPH

- Je demande une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé
- Carte mobilité inclusion : carte invalidité, stationnement, priorité

INVALIDITÉ ET EMPLOI

- Je peux travailler à temps réduits en cumul avec ma pension d'invalidité
 - Je vois avec mon médecin du travail et mon employeur :
 - Avenant au contrat
 - Aménagement de mon poste de travail
 - Je peux être en invalidité et m'inscrire à pôle emploi
- Je peux cumuler mon salaire réduit ou des indemnités chômage avec ma pension d'invalidité sans dépasser mon salaire de comparaison (moyenne de ma dernière année de salaire)

MDPH – MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES

Quelques exemples de demandes auprès de la MDPH

La Reconnaissance Travailleur Handicapé : RQTH

- Difficulté pour exercer certains types d'activités professionnelles en raison de problèmes de santé (maladie/ handicap)
- Statut accordé qui ne donne pas lieu au versement d'une allocation
- Peut avantager dans l'occupation d'un poste (aides financières à l'adaptation de mon poste par exemple)
- Aide à l'orientation professionnelle

.....

.....

.....

L'Allocation Adulte Handicapée : AAH

- Reconnaissance d'un handicap d'au moins 80%
- Reconnaissance d'un handicap inférieur à 80% mais accompagné d'une restriction à occuper un emploi
- Allocation pouvant aller jusqu'à 900 € et versée par la CAF

.....

.....

.....



La carte mobilité inclusion : CMI (attribuée pour une durée de 1 à 20 ans)

CMI avec mention d'invalidité : Handicap d'au moins 80% ou en invalidité C3 (donne droit à une demi part supplémentaire sur mes impôts)

CMI avec mention de priorité : Atteint d'une incapacité inférieure à 80% (donne droit à priorité aux caisses, places assises...)

CMI avec mention stationnement : Handicap qui réduit de manière importante l'autonomie à se déplacer à pied ou besoin d'être accompagné par une tierce personne

**FORMULAIRES
À
IMPRIMER**

sur MDPH21 ou à retirer à l'accueil de la MDPH :

- un certificat médical
- un imprimé de demande
- une fiche employabilité



**JUSTIFICATIFS
À
JOINDRE**

- copie de la pièce identité
- justificatifs de domicile
- un CV
- les formulaires remplis



D'autres demandes peuvent être sollicitées :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

MDPH

Maison départementale
des Personnes Handicapées

1 rue Joseph Tissot 21000 DIJON
0 800 80 10 90

LE MÉDECIN TRAITANT

SON RÔLE

TOUT MÉDECIN INSCRIT AU CONSEIL DE L'ORDRE PEUT ÊTRE MÉDECIN TRAITANT

- Il coordonne mes soins
- M'oriente dans un parcours de soins coordonnés entre les différents médecins
- Il établit mon protocole de soins en cas d'affection de longue durée, en concertation avec les autres médecins qui suivent ma maladie
- Il connaît et gère mon dossier médical
- **Il est souvent le médecin qui me prescrit mes arrêts de travail et qui prend le relais des médecins spécialistes**



Pour éviter toutes interruptions de paiement des indemnités journalières, il est important de garder le même médecin prescripteur sauf cas d'exception

POURQUOI DÉCLARER UN MÉDECIN TRAITANT ?

Pour être remboursé selon la législation de la Sécurité sociale des soins réalisés dans le cadre du parcours coordonné défini avec mon médecin traitant

COMMENT DÉCLARER OU CHANGER DE MÉDECIN TRAITANT ?

> En complétant avec le nouveau médecin choisi :

Imprimer le document cerfa, et remplir la déclaration de choix de médecin traitant

LE MÉDECIN SPÉCIALISTE EST UN MÉDECIN QUI A CHOISI UNE SPÉCIALITÉ

Attention : un médecin spécialiste peut me prescrire une prolongation d'arrêt maladie à condition d'avoir été orienté par mon médecin traitant auprès de lui.

Pour éviter toutes interruptions de paiement des indemnités journalières, il est important de garder le même médecin prescripteur sauf cas d'exceptions

.....
.....
.....

Remarque : un médecin spécialiste peut être mon médecin traitant référent

.....
.....

MES REMBOURSEMENTS DÉPENDENT DU SECTEUR DANS LEQUEL EXERCE MON MÉDECIN :

Améli.fr
pour choisir un médecin et connaître son secteur d'activité

SECTEUR 1

Convention avec la sécurité sociale

Pas de dépassement d'honoraire. Le médecin s'aligne sur la base de remboursement de la sécurité sociale.

SECTEUR 2

Convention avec la sécurité sociale

Honoraires libres. Ils peuvent pratiquer des tarifs supérieurs à ceux établis par la Sécurité sociale = dépassement d'honoraires

SECTEUR 3

Hors convention avec la sécurité sociale

Tarifs fixés librement
Reste à charge important

MES NOTES PERSONNELLES



A large white rectangular area with rounded corners, containing 20 horizontal dotted lines for writing notes.